



Nuitées touristiques. Tout savoir sur la télédéclaration

Devenue obligatoire, l'inscription dans le portail de gestion des déclarations des nuitées donnera plus de visibilité sur les statistiques.

Younes Bennajah
y.bennajah@leseco.ma

L'argumentaire du département de tutelle à propos des nouvelles mesures relatives à la télédéclaration des nuitées s'appuie sur les devoirs qui incombent à l'État en matière de dématérialisation des services. «Le portail de gestion des déclarations des nuitées des établissements d'hébergement touristique se veut une solution numérique simple et efficace permettant aux professionnels de l'hébergement touristique de disposer d'un moyen électronique efficient facilitant la déclaration des nuitées réalisées», précise le département du Tourisme et du transport aérien avant d'ajouter que «cette solution traduit l'orientation des pouvoirs publics vers une nouvelle approche visant à répondre aux exigences de modernité et de bonne gouvernance». Il s'agit d'un mode qui permet aux professionnels de l'hébergement touristique de déclarer de manière instantanée les nuitées enregistrées au niveau de leurs établissements

sur une interface commune et disposer surtout d'un espace qui «donne de la visibilité sur l'activité de l'établissement», insiste le mode d'emploi du nouveau portail. L'inscription sur le site des nuitées des EHT constitue la première étape vers l'adhésion au système global de gestion des télédéclarations.

Le délai de deux ans a expiré
Pour accompagner les professionnels, des comités seront instaurés pour assurer une transition souple vers le nouveau système. Un guide a été également édité dans l'optique de traduire en mesures concrètes les dis-

positions légales de la loi 80-14 relatives aux EHT et aux autres formes de l'hébergement touristique qui sont tenues de s'aligner sur les nouvelles normes qui découlent des articles 36,37 et 38 de la loi. Pour sa part, l'article 56 de la loi donne aux EHT un délai de deux ans pour se conformer aux



Des comités seront instaurés pour assurer une transition souple vers le nouveau système.

Une déclaration aux mêmes effets juridiques

Le nouveau système est doté de la même force légale que celui du dépôt manuel. C'est pour cette raison que tout retard ou défaut de télédéclaration et d'archivage des bulletins individuels engendre des pénalités et des sanctions qui découlent de l'article 48 de la loi 80-14. De lourdes peines sont en effet contenues dans cette disposition de déclaration et d'archivage, celles-ci vont d'une peine d'emprisonnement d'un mois à 6 mois et d'une amende qui oscille entre 50.000 et 100.000 DH. Pour rappel, après avoir vérifié le dossier d'inscription qui répond aux conditions exigées, les services compétents doivent valider le compte créé par l'exploitant de l'établissement ; de lui remettre un reçu qui lui permet d'activer son compte et de connaître la date de récupération du certificat d'authentification dont la durée de validité maximale est de deux années.

nouvelles exigences, un délai qui a commencé à couler depuis le 27 mars 2017, date de la publication de l'arrêté conjoint des ministres du Tourisme et de l'Intérieur qui active la déclaration à distance. Le nouveau système permet par ailleurs aux professionnels de substituer le dépôt des bulletins individuels d'hébergement auprès des services concernés de la sûreté nationale et de la gendarmerie royale par la tenue du registre d'inscription de la clientèle et la déclaration manuelle des nuitées par une autre quotidienne. «En attendant, les bulletins individuels devront être déposés aux services compétents jusqu'à ce que ces derniers informent l'établissement concerné par la décision de le dispenser de cette opération», indique le guide du département de tutelle. En plus de cette mesure provisoire qui maintient le registre d'inscription de la clientèle le premier jour de chaque mois, les formulaires statistiques seront eux aussi maintenus jusqu'à ce que la délégation du tourisme informe l'établissement. D'un autre côté, le nouveau dispositif oblige chaque EHT à télédéclarer l'état des arrivées, des nuitées et des départs de ses clients de séjour ou de passage quotidiennement avant 8 h sur le portail dédié à cet effet, de même que les professionnels sont tenus d'archiver leurs bulletins individuels pendant une période d'une année. Un espace sera aussi mis à la disposition des professionnels, lequel permettra de générer des indicateurs de performance et de comparaison entre les établissements au double niveau national et local. Les failles éventuelles du système ont été aussi prévues par la nouvelle réglementation avec la possibilité de déposer une copie des bulletins individuels ainsi que l'éventualité de tenir un formulaire des statistiques des nuitées n'ayant pas été télédéclarées pendant la durée d'indisponibilité du système. ●